

Arrêté n° 3
portant appellation de Madame CONTRE Nathalie en qualité de
secrétaire général de mairie

Le Maire de Dehault,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19-1,
- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- l'arrêté n° 2 en date du 10/01/2025 nommant Madame Nathalie CONTRE, sur l'emploi de secrétaire de mairie à compter du 01/02/2025,

Considérant que Madame Nathalie CONTRE exerce des fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2000 habitants depuis le 16 août 2013,

ARRÊTE

Article 1 : Depuis le 01/01/2024, sans modification des conditions de statut et d'emploi, Madame Nathalie CONTRE exerce les fonctions de secrétaire général de mairie.

Article 2 : Le secrétaire général de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe,
- au comptable de la collectivité



Fait à Dehault, le 13 janvier 2025

Le Maire

Guy CHEVAUCHER

Notifié le 13 JAN. 2025

Signature de l'agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250113-20253-A8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2025